



Pays-Bas: La GPA est maintenant ouverte aux couples de même sexe

FAMILLE La procédure sera tout de même strictement encadrée et son exploitation commerciale interdite...

20 Minutes avec agence

Publié le 15/11/18 à 12h19 — Mis à jour le 15/11/18 à 12



GPA, PMA, don d'ovocytes: D'un pays à l'autre, la législation diffère. —
DURAND FLORENCE/SIPA

Deux cliniques néerlandaises vont bientôt proposer aux couples d'hommes de devenir parents grâce à la gestation pour autrui (GPA) par fécondation in vitro.

Les [Pays-Bas](#) viennent d'assouplir les conditions de recours aux différentes techniques de procréation médicalement assistée (PMA), rapportent [Les Echos](#).

Mais le processus reste très encadré et soumis à plusieurs critères. Les deux pères doivent être néerlandais, habiter dans le pays, disposer d'un casier judiciaire vierge et parler couramment la langue. Tout comme [la mère porteuse](#), ils ont par ailleurs l'obligation de se soumettre à une évaluation psychologique. Le transfert de l'autorité parentale de la mère aux parents d'intention fera l'objet d'une procédure de droit commun relative à l'adoption. Avec, le cas échéant, l'accord du conjoint de la mère porteuse.

Pas d'exploitation commerciale

« Puisque les médecins ont les capacités techniques de proposer la gestation pour autrui, je ne vois pas pourquoi les couples [homosexuels](#) concernés devraient aller à l'étranger pour réaliser leur vœu d'avoir des enfants », estime Marc Scheijven, directeur d'une des deux cliniques concernées. L'un des établissements pratiquera le don d'ovocytes de la mère porteuse. Le second autorisera l'utilisation de gamètes provenant d'une autre femme.

D'autres hôpitaux du pays souhaitent aussi proposer des [procédures de GPA](#), qui n'étaient jusque-là autorisées que pour les couples hétérosexuels. Le matériel génétique utilisé pour créer un embryon devait être issu de chacun des deux parents. La nouvelle version de la loi interdit cependant l'exploitation commerciale de la GPA par un tiers, mais laisse la possibilité d'un accord financier entre la mère porteuse et les parents d'intention.